

## LOIS & RÈGLEMENTS

Établis non seulement pour assurer le respect des lois, de l'ordre et de la discipline dans les véhicules, mais aussi pour développer les réflexes et les habitudes de civisme, de courtoisie et de savoir-vivre des élèves.

La sécurité des passagers aussi bien que celles des usagers de la route est **PRIMORDIALE**.  
Les lois et règlements suivants sont établis dans l'intérêt même des élèves transportés.  
Ils ont l'**OBLIGATION ABSOLUE** de les respecter.

**EN RÈGLE GÉNÉRALE : PEU IMPORTE LA RAISON, AUCUN CHANGEMENT D'AUTOBUS NE SERA TOLÉRÉ.**

### ➤ LOIS DU QUÉBEC CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE :

- L 1 - J'attends que l'autobus soit arrêté avant de m'en approcher et d'y monter.
- L 2 - **Le chauffeur est maître à bord**, je lui dois le respect et l'obéissance.
- L 3 - Le parent est responsable de son enfant jusqu'à ce qu'il monte dans l'autobus, et dès qu'il en descend au retour.
- L 4 - J'attends que l'autobus soit immobilisé avant de quitter mon siège calmement.
- L 5 - Si je dois traverser la route, je passe à 3 mètres **DEVANT** l'autobus – **JAMAIS DERRIÈRE** – après m'être assuré qu'il n'y ait aucun danger.
- L 6 - Avant de mettre le véhicule en mouvement, le conducteur doit s'assurer : - que tous les passagers soient assis face à l'avant, de façon sécuritaire et qu'ils le restent durant tout le trajet, - que rien n'obstrue l'allée centrale, ni l'accès à la porte de secours. (*Code de la route 1986, c. 91, a. 455*).

### ➤ RÈGLEMENTS :

- R 1. **La ponctualité EST de rigueur.** L'autobus ne peut attendre : je me rends au point d'arrêt cinq (5) minutes avant l'heure fixée pour son passage.
- R 2. En attendant l'autobus, je fais preuve de sécurité, de courtoisie et de bonne tenue.
- R 3. Boire ou manger reste un privilège accordé par le chauffeur de l'autobus.
- R 4. Je me dirige immédiatement vers le siège que le conducteur m'assigne avec respect et civisme.
- R 5. Je parle toujours posément et en termes polis.
- R 6. Je n'actionne jamais la porte de secours (sauf en cas d'urgence).
- R 7. Je n'ouvre les fenêtres qu'avec l'**accord du chauffeur**. Je garde en tout temps la tête et les membres à l'intérieur de l'autobus et je m'abstiens de lancer quoi que ce soit dans l'autobus ou hors de l'autobus.
- R 8. Je m'abstiens de tout acte contraire à la propreté et à l'hygiène.
- R 9. Je garde les sièges et l'équipement en bon état. Mes parents sont responsables de mon comportement et de tous les dommages que je peux causer volontairement ou par négligence à un autobus scolaire.
- R 10. Ma liberté s'arrête là où celle d'autrui commence.
- R 11. Le racisme, l'intimidation, le langage et/ou gestes grossiers, dégradants et inappropriés ne sont pas tolérés dans ou en dehors de l'autobus.
- R 12. Par mesure de sécurité, il est strictement défendu d'avoir des ballons, balles, planches à roulettes etc... dans l'autobus. Les patins avec protège-lames sont admis à condition qu'ils soient à l'intérieur du sac de hockey du Collège Français.
- R 13. Il est interdit d'enregistrer (audio-vidéo-photo) sans l'autorisation du chauffeur.

## EN CAS D'ACCIDENT

**Je garde mon calme et suis les directives du chauffeur ou de toute personne responsable.  
Si on me confie une tâche, je m'efforce d'en être digne.**

**Le transport scolaire est un service mis à ma disposition pour faciliter mes études  
et la préparation de mon avenir. Il dépend de moi qu'il demeure agréable et sécurisant.**

## SANCTIONS

Les élèves qui ne se conformeraient pas à ce règlement seraient passibles d'un renvoi définitif du transport scolaire après deux (2) avis écrits, sans possibilité de remboursement.